



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 093-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.117

Déposée le : 15.04.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : de Quervain (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.06.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Arrêt de la CEDH relatif à la plainte des Aînées pour le climat : quelles implications pour le canton de Berne ?

Le 9 avril 2024, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a donné raison aux Aînées pour le climat. L'arrêt de la Cour du Conseil de l'Europe reconnaît notamment une violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'article 8 consacre le droit à une protection effective, par les autorités de l'État, contre les effets néfastes du changement climatique sur la vie, la santé, le bien-être et la qualité de vie. Selon les constatations de la Cour, la Suisse ne remplit pas ses devoirs en la matière ; elle a particulièrement manqué aux obligations que lui imposait l'Accord de Paris ratifié par le pays en 2017 et relevant ainsi du droit suisse. L'arrêt constitue un jalon : bien qu'il ne lie pour l'instant que la Suisse, il déploie aussi des effets sur les 46 États membres du Conseil de l'Europe. À l'avenir, ils devront tous s'aligner sur cet arrêt.

L'arrêt exige de la Suisse qu'elle repense et renforce ses mesures climatiques. En juin 2019, le Grand Conseil du canton de Berne a exprimé dans sa déclaration sur la politique climatique sa volonté de « faire ce qu'il pourra dans son domaine d'action pour s'opposer au changement climatique ». Il a également annoncé qu'il tiendrait compte de la répercussion sur le climat des affaires qu'il aura à traiter et qu'il traiterait en priorité les affaires pouvant freiner le changement climatique ou ses effets. En acceptant l'article constitutionnel sur le climat, l'électorat du canton de Berne a lui aussi clairement exprimé sa détermination à lutter contre le réchauffement climatique : le canton et les communes doivent prendre suffisamment de mesures pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

En raison de la structure fédéraliste du pays et de la répartition des tâches (également dans le domaine de la protection du climat), la critique émise par la CEDH selon laquelle la Suisse

présente des lacunes dans sa politique climatique ne concerne pas uniquement la Confédération, mais aussi le canton de Berne et ses communes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle évaluation le Conseil-exécutif fait-il des effets de l'arrêt du Conseil de l'Europe ?
2. Quels enseignements tire-t-il pour le canton de Berne et les communes ?
3. Quelle est l'influence de l'arrêt de la CEDH sur le calendrier et le contenu de la stratégie climatique et du plan d'action pour le climat, dont l'élaboration a été annoncée dans le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 ? Quand le Conseil-exécutif présentera-t-il cette stratégie climatique et ce plan d'action ?
4. Est-il prévu d'accélérer la mise en œuvre de mandats parlementaires (tels que ceux exigeant un plan directeur sur le climat et un pacte vert pour le canton de Berne) ou d'aligner ces derniers sur les exigences ressortant de l'arrêt de la CEDH ?
5. Les mesures, les affaires du Grand Conseil et les grands projets d'infrastructure en cours de planification seront-ils désormais examinés sous l'angle de leur efficacité climatique ?
6. Par quelles informations le Conseil-exécutif garantit-il, dans les propositions qu'il adresse au Grand Conseil, que celui-ci est en mesure de respecter sa promesse d'accorder la priorité à la protection du climat et de prendre en considération les répercussions sur le climat ?
7. Le canton de Berne en fait-il assez, du point de vue du Conseil-exécutif, pour protéger efficacement la population des conséquences du réchauffement climatique sur la vie, la santé, le bien-être et la qualité de vie ?
8. Dans quels domaines le Conseil-exécutif voit-il des opportunités en vue d'améliorer et d'accélérer les mesures déjà en place de protection du climat et d'adaptation au changement climatique ?
9. Le Conseil-exécutif entend-il s'engager au sein d'organes intercantonaux ainsi que vis-à-vis de la Confédération pour tirer des conséquences claires de l'arrêt de la CEDH en faveur d'une meilleure protection du climat ?

Motivation de l'urgence : bien plus que la majorité des arrêts rendus ces dernier temps, l'arrêt de la CEDH a fait l'objet d'une attention accrue de la part de la population, suscité le débat public et soulevé d'importantes questions quant aux conséquences à en tirer. Au vu du besoin urgent d'agir dans le domaine de la protection du climat et des efforts déjà en cours, il est judicieux de présenter rapidement les conséquences de l'arrêt pour le canton de Berne et de faire la lumière sur la position du gouvernement en la matière.

Destinataire
– Grand Conseil